



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LAUSANNE

**par Chemins de fer fédéraux suisses CFF,
pour l'agrandissement de la gare de Lausanne**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 10 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Lausanne
EXPROPRIÉS

Commune de Lausanne
Indemnités

Fr.
à payer
par
l'expropriant

Parking de la Gare de Lausanne SA (CHE-103.616.072)

10'000'000.—

Le 27 juillet 2021.

Le conservateur du Registre foncier: **S. Virnot**